

Gouvernement du Québec

## Décret 1602-2024, 6 novembre 2024

CONCERNANT une partie de l'autoroute portant le numéro 20, également désignée autoroute Jean-Lesage, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil, déclarée propriété de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil

ATTENDU QUE l'autoroute portant le numéro 20, également désignée autoroute Jean-Lesage, comprenant les chemins de l'Industrie, du Crépuscule et Nobel, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil, est la propriété de l'État en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 7 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), ayant été construite en vertu de la Loi concernant la route Trans-Canada (14 George VI, 1950, c. 44, modifiée par 9-10 Élisabeth II, 1960-61, c. 8);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 46 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret, déclarer qu'une partie d'une autoroute propriété de l'État devient, sans indemnité, propriété de la municipalité locale sur le territoire de laquelle elle est située, à compter de la publication de ce décret à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 2 de cette loi, les chemins de l'Industrie, du Crépuscule et Nobel, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil, connus comme étant les lots 6 565 254, 6 565 256, 6 565 258 et 6 565 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sont sous la gestion de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil;

ATTENDU QUE, en plus d'assumer la gestion des chemins de l'Industrie, du Crépuscule et Nobel, il y a lieu de déclarer propriété de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil, sans indemnité, cette partie de l'autoroute portant le numéro 20, également désignée autoroute Jean-Lesage, afin de lui permettre de poser tous les actes et d'exercer tous les droits d'un propriétaire à l'égard de ces chemins;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable:

QUE soit déclarée propriété de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil, sans indemnité, une partie de l'autoroute portant le numéro 20, également désignée autoroute Jean-Lesage, étant les chemins de l'Industrie,

du Crépuscule et Nobel, sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil, connus comme étant les lots 6 565 254, 6 565 256, 6 565 258 et 6 565 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84437

